

RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 24, 25 ET 26 MARS 2023
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac qui souhaite organiser la 23^e édition du Rallye National, les **24, 25 et 26 Mars 2023**,
- Considérant que cette demande impose, pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon.

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er}** - Du vendredi 24 mars 17h30 au dimanche 26 mars 20 h :
La circulation et le stationnement seront interdits, **rue de Foncourrieu** et **rue du Théron**, sauf véhicules sécurité.
- Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.
- ARTICLE 2** - Du vendredi 24 mars 7h au dimanche 26 mars 20h :
Le stationnement sera interdit, **Tour de Ville**, **place du Monument**, **quai du Cruou**, **rue de Foncourrieu** et **rue devant la Mairie**.
Du samedi 25 mars 7h au dimanche 26 mars 20h :
La circulation sera interdite **quai du Cruou** et **rue devant la Mairie**, sauf riverains et personnes autorisées.
- ARTICLE 3** - Le samedi 25 mars de 10h à 23h et le dimanche 26 mars de 6h à 20h :
- Le **Tour de Ville** sera interdit à la circulation du carrefour avec **l'avenue des Prades** (R.D. 227) à la **place des Ecoles**.
Les véhicules seront déviés de la manière suivante :
- les véhicules venant de Rodez seront déviés par la **place Caillol** et la **route de la Gare** (R.D. 204) pour rejoindre la direction **St-Christophe - Conques**,
- les véhicules venant de **St-Christophe - Conques** seront déviés par le **lotissement de Moulines** pour rejoindre la **route de la Gare** (R.D. 204) et la **place Caillol**.
- Les véhicules venant de **Bramarigues** (Voie Communale n° 3) seront déviés par la **zone artisanale** et le **pont du Cambou**.
- La voie communale n°2 « **Grand-Combe** » sera interdite à la circulation, à partir du carrefour avec la R.D. 227, sauf pour les véhicules des organisateurs, services de sécurité, ambulances, pompiers et riverains.
- ARTICLE 4** - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 5** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M Nicolas THERON, président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 16 novembre 2022.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon